

# **Mariage**

## Commune de Retiers

A Retiers, les mariages sont célébrés dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville tous les jours, du lundi au samedi (le samedi jusqu'à 14h30).

Le mariage civil est une démarche volontaire fondée sur le consentement des deux époux (ses), quelle que soit leur nationalité.

Le mariage civil est le seul mariage légalement reconnu. Il doit nécessairement précéder toute cérémonie religieuse.

## **Pour pouvoir se marier, il faut remplir certaines conditions :**

Deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, peuvent se marier même si elles ne sont pas de nationalité française, sous réserve de respecter les conditions d'âge, de résidence et d'absence de lien de parenté :

- Vous devez être majeur.e pour vous marier;
- Vous ne devez pas avoir de lien de proche parenté ou d'alliance avec votre futur.e conjoint.e;
- Vous ne devez pas être marié en France ou à l'étranger. Par contre, il est possible d'être engagé dans un Pacs conclu avec ou non le futur époux, puisque le mariage dissout automatiquement le Pacs.
- Chacun.e doit pouvoir consentir librement. Si vous êtes placé.e sous une mesure de protection (curatelle, tutelle), vous devez obtenir l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du conseil de famille.
- Domicile ou résidence à Retiers : votre mariage peut être célébré à Retiers si l'un.e des futur.e.s époux.ses a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue mais également si son père et/ou sa mère a son domicile ou sa résidence à Retiers.

## **Où s'adresser ?**

### **Mairie de Retiers**

#### **Service Etat-Civil**

**Responsable : Isabelle DEMÉ**

19 Rue Georges Clémenceau

02 99 43 41 86

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h

Jeu. di : 9h à 12h

Samedi : 9h à 12h (fermé en juillet et août).

rgba(255,255,255,1)